

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de
ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du mardi 15 octobre 2024

Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2024, les membres composant le Conseil Syndical du SIRS de ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE, se sont réunis en date du mardi 15 octobre 2024 en la Mairie d'Abancourt à 18h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

La convocation a été affichée le 8 octobre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe 22h/h semaine à compter du 1^{er} novembre 2024.
2. Questions diverses.

Membres Présents : *Délégué(e)s titulaires :* Mmes HOUGUENADE Dominique, FOULONGNE Martine, MM. DOR Jean-Louis, HERNEQUÉ Olivier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *Déléguées suppléantes (sans droit de vote) :* Mmes BATTINI Stéphanie et HIVANHOÉ Jeanny.

Membres Absents n'ayant pas donné mandat de vote :

Délégués titulaires : MM. HUCLEUX Joël et HUCLEUX Jérôme (*excusés*)

Délégué suppléant (pas de pouvoir de vote) : M. LECOEUR Jérôme (*excusé*)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical a désigné Mme FOULONGNE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2ème classe 22h/h semaine à compter du 1er novembre 2024. (délibération n° 2024/021)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il rappelle que, compte tenu du départ en retraite de l'agent de cantine de Blargies, il convient de créer un poste visant à la remplacer.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 1^{er} août 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 22/35ème pour
 - Service de cantine dont passage des commandes,
 - Surveillance dans la cour le midi (éventuellement),
 - Entretien des locaux techniques de restauration et de l'espace de restauration.
 - Ménage dans les classes de l'école de Blargies.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territoriale.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 correspondant au grade d'Adjoint technique.

- De modifier ainsi le tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} novembre 2024.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

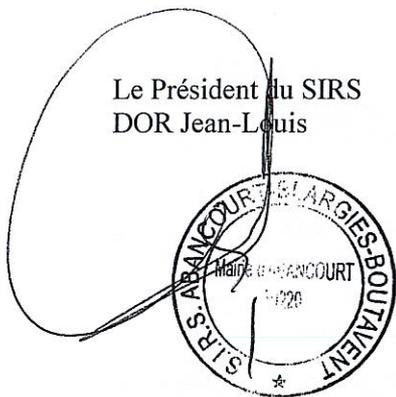
Questions diverses :

- Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.
Fait en Mairie d'Abancourt, le 17 octobre 2024

Le Président du SIRS
DOR Jean-Louis

La secrétaire de séance
Mme FOULONGNE Martine



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting, Mme FOULONGNE Martine.